



2025 - 56
ARRETE MUNICIPAL
Braderie du 8 mai 2025

Nous, Maire de Fauville en Caux, commune déléguée de Terres-de-Caux,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les articles R.412-49 et R.417-10 du Code de la Route,
VU le Code pénal et notamment son article R.610-5 ;
VU la demande formulée par la **Dynamique Commerciale** pour l'organisation de la **Braderie du 8 mai 2025 à Fauville en Caux – 76640 TERRES-DE-CAUX**,
Considérant qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement le jeudi 8 mai 2025 pour la sécurité de tous et le bon déroulement de la manifestation,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le jeudi 8 mai 2025, la circulation et le stationnement de tous véhicules seront réglementés de 6 heures à 20 heures, comme suit :

STATIONNEMENT INTERDIT :

- **Rue Bernard Thélu**, de l'épicerie fine / l'institut de beauté à l'agence Lebas
- **Boulevard Alleaume**, du notaire (7 bd Alleaume) jusqu'à la pharmacie

CIRCULATION INTERDITE :

- **Boulevard Alleaume**, sauf riverains, et accès au parking de la Rotonde autorisé,
- **Rue Bernard Thélu**, entre la rue Charles de Gaulle et l'Hôtel du commerce, sauf pour le stationnement jusqu'à l'agence Lebas et partie comprise entre la rue de Normandie et le magasin Carrefour contact ainsi que la station essence. Les commerçants pourront étaler leurs marchandises sur les trottoirs et en bordure de la chaussée. Cependant, le **libre accès devra être maintenu aux véhicules d'urgence**.

ARTICLE 2 : Le carrefour situé à l'intersection rue Bernard Thélu / boulevard Alleaume devra être laissé libre pour le passage du défilé de la cérémonie commémorative.

ARTICLE 3 : La circulation des piétons devra être maintenue sous la voûte entre la Place Gaston Sanson et la Rue Bernard Thélu.

ARTICLE 4 : La sono utilisée par la Dynamique Commerciale devra être arrêtée durant la cérémonie commémorative (entre 11h00 et 12h15).

ARTICLE 5 : L'ouverture et la fermeture des routes seront à la charge des organisateurs de la Braderie.

La pose des panneaux de signalisation ainsi que le fléchage des itinéraires de déviation seront assurés par les Services Techniques de la ville, comme suit :

- **De la CD 40, CD 109 vers la CD 926 ou CD 149 et CD 228 :** passage obligatoire par rue de Normandie, rue de l'Europe, rue Charles de Gaulle ou par la rue des Vallons
- **De la CD 926, CD 149 et la CD 228 vers la CD 40, CD 109 :** passage obligatoire par rue Charles De Gaulle, rue de l'Europe, rue de Normandie ou par la rue des Vallons

ARTICLE 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux dispositions de lois et règlements en vigueur. Tous les véhicules en infraction à la législation en vigueur pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du maire de Terres-de-Caux. Un recours peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou du rejet du recours administratif par le maire, s'il a été formé dans le délai du recours contentieux.

ARTICLE 8 : Monsieur Le Maire, Le Commandant de la brigade de gendarmerie de Terres-de-Caux, le Chef de la police municipale intercommunale, sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Terres-de-Caux, le 23 avril 2025

Maire Délégué de Fauville-en-Caux

Bruno DELACROIX

7, avec Fauville au cœur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Beimouville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

